

Séance du mardi 30 juin 2026
Délibération N° DE_075_2026

NOMBRE DE MEMBRES		
En exercice	Présents	Votants
33	25	31
Date de la convocation :		
Pour	Contre	Abstention
31	0	0
Résultat du vote : adoptée		

Le trente juin deux mille vingt-six, à 17 heures 30, l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances (Salle des associations RIEUTORT-DE-RANDON), sous la présidence de Francis SAINT-LEGER.

Présents : Lucien ALIBERT Anaïs AMALRIC Maxime ATGER Franck BACHELARD Françoise BLANC Vincent CHARDON Rolande CHAUDESAIGUES Francis DELOR Floriane GACHON Gisèle GERBAL Jean-Luc GOAREGUER Fabrice HANQUEZ Philippe HEBRARD Joëlle MALAVIELLE Guillaume MARTIN Francis GIBERT Sébastien ROL Christian PASCON Claude ROLLAND Murielle TEISSEDRE Alain RAYNALDY Jean-Claude TOIRON Julien TUFFERY Francis SAINT-LEGER Pierre-Emile SYLVAIN

Représentés : Lydie JOURDAN représentée par Fabrice HANQUEZ Jacqueline LIZZANA représentée par Maxime ATGER Christophe RICOU représenté par Guillaume MARTIN Krystelle PONTIER représentée par Pierre-Emile SYLVAIN Serge ROMIEU représenté par Francis GIBERT Eric ROUX représenté par Claude ROLLAND

Absents et Excusés : Didier MATHIEU Auxane MONTEIL

Conformément à l'article 2121-15 du CGCT, Rolande CHAUDESAIGUES est nommé(e) à l'unanimité secrétaire de séance.

Objet : DESIGNATION D'UN REPRESENTANT A LA CLE DU SAGE HAUT ALLIER

Le Président rappelle à l'assemblée que le Syndicat mixte du HAUT ALLIER a engagé le schéma d'aménagement et de gestion des eaux (SAGE).

Il convient de désigner un représentant issu du conseil communautaire à la future CLE du SAGE HAUT ALLIER.

Après délibéré, et à l'unanimité, l'assemblée décide :

DE NOMMER Monsieur Jean-Claude TOIRON comme délégué à la CLE (Commission Locale de l'Eau) du SAGE HAUT ALLIER

Ainsi fait et délibéré, les jour mois et an que dessus.
Francis SAINT-LEGER
Président de séance

Rolande CHAUDESAIGUES
Secrétaire de séance



La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux et/ou d'un recours contentieux formé par les personnes pour lesquelles l'acte fait grief, dans les deux mois à partir de la notification de cette décision. Le recours doit être introduit auprès du tribunal administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa publication, en vertu de l'article R 421-5 du Code de la justice Administrative. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérécurse citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr